

dossier

CC du 25/02/2020

DE PRESSE

- > Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- > Schéma d'accueil des entreprises (SAE)

L'économie locale, facteur d'attractivité du territoire

Loire Forez agglomération est un **territoire d'entreprises et d'emplois**, qui compte près de **31 400 emplois répartis dans 9 500 établissements**. En moyenne, **70 emplois sont créés chaque année**.

L'économie est diversifiée, composée de Très Petites Entreprises (TPE), de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et d'Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) leaders dans leur domaine de compétence : peinture industrielle, mécanique et métallurgie, textile médical, agroalimentaire, marché du luxe (bijoux), etc.

Par ailleurs, Loire Forez bénéficie d'un positionnement stratégique à proximité des pôles de Saint-Etienne, Lyon et Clermont-Ferrand, au coeur de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le développement du territoire passe par une action forte de la collectivité sur l'économie et le commerce.

Ainsi, Loire Forez agglomération a souhaité se doter d'un **Schéma d'accueil des entreprises (SAE)**, fruit d'un travail collaboratif avec les communes, dont l'objectif est de répondre aux besoins des entreprises et des porteurs de projets.

L'action de l'Agglo porte également sur le **soutien aux commerces de proximité**. En centre-ville ou en zone rurale, ils font vivre les communes. Loire Forez agglomération accompagne leur développement et l'installation de nouveaux commerces pour maintenir le dynamisme et l'attractivité commerciale du territoire.

L'Agglomération a un rôle à jouer en tant que facilitateur. Il s'agit de renforcer le dialogue avec les entreprises et porteurs de projets par une **animation économique de terrain**. L'objectif est de générer un développement équilibré, créateur d'emplois locaux sur le territoire.

1. Le FISAC pour soutenir le commerce et l'artisanat local

Commerçants et artisans sont des acteurs indispensables du territoire : ils participent à son attractivité, à la qualité de vie des habitants, mais aussi à l'activité économique et à l'emploi.

A ce titre, Loire Forez agglomération propose depuis 2018 d'un dispositif local d'aide à l'investissement à destination des artisans et commerçants pour favoriser l'économie de proximité.

Avec l'obtention du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), Loire Forez agglomération dispose d'un nouvel outil pour les aider à créer et développer leur activité.

Ce dispositif partenarial permettra également de dynamiser les marchés et les actions portées par les unions commerciales du territoire. En outre, il favorisera les synergies avec d'autres politiques publiques de l'Agglo, tel le Programme Local de l'Habitat (PLH) et l'accompagnement des projets urbains conduits dans les communes (appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » et action « Coeur de Ville »), dont les commerçants et les artisans sont des acteurs-clés.

1.1 Le FISAC : c'est quoi ?

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est un programme mis en place par l'État pour **préserver les activités commerciales et artisanales de proximité, notamment dans les zones rurales.**

Suite à sa candidature déposée en 2018, Loire Forez agglomération dispose d'une **enveloppe de 393 966 €** (soit quasiment le montant maximal plafonné à 400 000 €) **pour aider les entreprises artisanales et commerciales à :**

- **s'adapter aux mutations de leur environnement** (modes de consommation, nouveaux outils de production, de gestion, enjeux énergétiques, accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite...)
- **et assurer à plus long terme le maintien, la création, la reprise et le développement d'activités économiques.**

Le FISAC est mis en place pour **3 ans, jusqu'en janvier 2022.**

1.2. Encourager le dynamisme commercial

Le dispositif FISAC permet de **soutenir des actions collectives d'animation, de communication, de promotion commerciale ou des investissements**, en cohérence avec le projet de développement du territoire.

Les actions financées par le FISAC doivent répondre à l'un des **quatre objectifs suivants** :

- **Ajuster et adapter l'immobilier commercial** aux besoins des professionnels qui souhaitent s'installer sur le territoire, par exemple en réduisant la vacance commerciale, en mettant en place des boutiques éphémères ou des espaces commerciaux partagés.
- **Doper la visibilité et l'accessibilité des commerces et services sur le territoire**, via la signalétique commerciale, l'amélioration de la présence numérique des commerçants et artisans, la mise en place de services en ligne de click & collect. Il s'agit de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et d'accompagner les commerçants dans les évolutions que cela implique.
- **Soutenir les professionnels pour créer, développer et moderniser leur activité**. Cela se traduit par des aides à l'investissement, mais également du conseil relatif aux démarches qualité et au positionnement commercial.
- **Créer une structure associative rassemblant les professionnels de l'Agglo** pour mener des actions collectives d'animation commerciale et de promotion des activités commerciales et artisanales.

1.3. Les bénéficiaires du dispositif

Les aides financières sont destinées aux entreprises appartenant au **secteur du commerce de détail, de l'artisanat ou des services**.

Les entreprises de proximité, **sédentaires et non sédentaires**, qui apportent un service à la population locale ou qui permettent le maintien d'un service local sont donc éligibles à ces aides.

Elles doivent obligatoirement :

- justifier de leur immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou de l'accomplissement des formalités obligatoires lors de la création de l'entreprise,
- disposer d'un chiffre d'affaire inférieur à 1 million d'euros hors toutes taxes,
- se situer dans le périmètre territorial de l'opération collective. Les secteurs géographiques concernés sont les centres-villes (y compris les quartiers politiques de la ville), les centres-bourgs et les communes rurales de moins 2 000 habitants présentant un enjeu fort de maintien d'une offre commerciale de première nécessité. Les artisans de production (sans point de vente) installés en zone d'activités économiques sont également éligibles au dispositif.
- disposer d'une surface de vente n'excédant pas 400 m² lorsqu'il s'agit d'entreprises alimentaires ou d'un commerce non sédentaire installé principalement sur les marchés du territoire ou d'une entreprise de métier d'art (reconnue par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art).
- être économiquement viables et financièrement saines
- être en situation régulière vis-à-vis de leurs obligations sociales, fiscales et réglementaires, en particulier en matière d'accessibilité.

Des **projets collectifs**, menés avec les collectivités locales, les associations de professionnels ou les chambres consulaires pourront aussi en bénéficier, dans le cadre d'une convention signée avec l'État.

Toutes les communes du territoire sont concernées par le FISAC.

2. Informations pratiques

2.1. Les dépenses éligibles au dispositif FISAC

Les **travaux de modernisation des locaux d'activité**, l'**acquisition d'équipements professionnels** (y compris les véhicules de tournées utilisés par les commerçants pour assurer une desserte itinérante de proximité et/ou de livraison dans les communes dépourvues d'activités commerciales et leur aménagement), ou encore la **rénovation des vitrines** (hors vitrophanie) peuvent faire l'objet d'une subvention du FISAC.

Les **outils numériques** facilitant notamment le développement d'une offre de vente de services et de produits en ligne (site internet, mailing...) ainsi que les **équipements permettant la mise à disposition des produits sur des horaires élargis** (distributeurs par exemple) sont également éligibles.

Les **aménagements de sécurisation** et l'**amélioration de l'accessibilité** à tous les publics des entreprises commerciales, artisanales et de services, y compris via des technologies numériques, peuvent aussi bénéficier de ces aides.

2.2. Montant de l'aide

Le montant total de l'aide est fixé à **20 % du total des dépenses éligibles** en euros hors taxe.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT et le plafond s'élève à 50 000 € HT.

Pour les projets permettant la reprise d'une entreprise et tous les projets situés sur les communes rurales de moins de 2 000 habitants, le règlement prévoit une bonification en portant à 75 000 € HT le montant maximal des dépenses éligibles.

Les aides accordées dans le cadre du FISAC peuvent être cumulées avec les aides à l'investissement proposées par Loire Forez agglomération pour les entreprises de commerces et d'artisanat (avec point de vente) et aussi avec d'autres aides publiques, en particulier celle de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre de son dispositif « Aide au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente ».

2.3. Comment bénéficier du FISAC ?

La demande de subvention au titre du FISAC doit être formellement adressée par l'entreprise auprès de Loire Forez agglomération selon la procédure suivante :

1. **Téléchargement du dossier de subvention** sur le site www.loireforez.fr
2. **Dépôt du dossier** dûment complété, avec les pièces justificatives demandées, auprès de Loire Forez agglomération. Les porteurs de projet peuvent solliciter les chambres consulaires partenaires pour le montage du dossier.
3. **Accusé de réception** adressé à l'entreprise : il ne présume en aucun cas de l'octroi

ou non de la subvention.

4. **Instruction du dossier** par Loire Forez, en collaboration avec les chambres consulaires compétentes

5. Notification de la décision : **accord ou refus de la subvention**

6. **Transmission des pièces justificatives** relatives aux dépenses éligibles

7. **Versement de la subvention**

Une chargée de mission accompagne les porteurs de projet dans leurs démarches de demandes de subventions, en complément de l'appui technique et de l'expertise des chambres consulaires, partenaires de l'opération.

2.4. Les partenaires

Engagés dans le dispositif FISAC, la chambre de commerce et d'industrie Lyon métropole, Saint-Etienne, Roanne et la chambre des métiers et de l'artisanat de la Loire sont partenaires de la démarche et travaillent en étroite collaboration avec Loire Forez agglomération sur le montage et l'instruction des dossiers.

Renseignements :

Loire Forez agglomération

Direction du développement économique et de l'innovation

Tél. 04 26 24 72 46 - candicefriedenbergl@loireforez.fr

Le schéma d'accueil des entreprises en Loire Forez

Le schéma d'accueil des entreprises est un document stratégique et opérationnel qui vise à **organiser l'accueil et le développement des activités économiques à l'échelle de Loire Forez agglomération.**

Ce document n'a pas de portée réglementaire mais trouve sa traduction dans le cadre du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et des documents d'urbanisme communaux en cours d'élaboration. Il a également vocation à servir de base pour la révision du SCoT Sud-Loire et la définition des capacités d'urbanisation future en matière de développement des sites d'accueil économique.

Ainsi, il s'agit d'un outil d'optimisation et de rationalisation de l'offre foncière diversifiée déjà disponible sur le territoire. Il s'agit aussi d'un programme d'actions concrètes de structuration d'une armature économique adaptée aux enjeux de développement durable de l'agglomération. Il intègre également une vision à long terme pour programmer les investissements futurs.

A travers ce document, l'Agglo entend structurer l'aménagement du territoire pour favoriser un développement économique cohérent, en adéquation avec le projet de territoire et les engagements en matière environnementale.

1. Construire une armature équilibrée de zones d'activités économiques

Le schéma d'accueil des entreprises a été réalisé en concertation avec les élus communaux, les personnes publiques associées à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification ainsi qu'avec les chefs d'entreprises et les acteurs économiques et institutionnels locaux.

Il s'appuie sur un **diagnostic du territoire**. Celui-ci a permis d'établir un état des lieux des zones d'activités économiques et des espaces économiques existants et à venir afin de géoréférencer les données foncières destinées à l'activité économique. Il permet également de répertorier l'offre en bureaux, locaux d'activités, bâtiments industriels et entrepôts disponibles à la vente ou à la location, et d'effectuer un premier recensement des friches.

Cette étude met en exergue une structuration des **zones économiques autour des polarités du territoire**, le long d'un **axe Saint-Just Saint-Rambert/Montbrison/Boën-sur-Lignon/Noirétable et à proximité de Saint-Bonnet-le-Château**, au sud du territoire.

Loire Forez agglomération compte **140 sites d'activités économiques**, dont **73 zones d'activités aménagées et gérées par la collectivité** ; l'ensemble représente une surface d'environ 820 hectares.

Afin de favoriser un développement économique harmonieux, l'Agglo a souhaité préciser dans son schéma d'accueil des entreprises le rôle des différentes catégories de zones, ainsi que les enjeux propres à chacun de ces espaces. Elle a ainsi **structuré ses espaces à vocation économique autour de 4 objectifs** :

- **Renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de grandes unités de production industrielles et logistiques** sur le site de niveau métropolitain de la **ZAC « OPERA Parc Les Plaines »** à Bonson, Sury-le-Comtal et Saint-Marcellin-en-Forez.
- **Conforter la diversité économique de la centralité montbrisonnaise** par l'accueil d'entreprises locales en création ou en développement sur le site stratégique de niveau Sud-Loire de l'« **Espace Emeraude** » à Montbrison, Savigneux et Champdieu.

Cet espace compte **16 ha en disponibilité immédiate**, dont 9,5 ha en cours de commercialisation répartis autour de 3 zones :

- *Les Granges Est* à Montbrison (industrie, petite logistique, artisanat de production) : 11,4 ha
- *Crémérieux* à Savigneux (tertiaire) : 1,7 ha
- *Croix Meysant nord* à Savigneux (industrie et logistique) : 1,6 ha
- **Ancrer la dynamique de développement économique local autour des principales polarités du territoire**. 12 ZAE localisées au sein d'une centralité ou d'une polarité sont concernées. Elles représentent une capacité d'accueil de 37,1 ha, dont **11,4 ha en disponibilité immédiate**.
- **Organiser le développement des activités artisanales et de bâtiment et travaux publics dans les zones rurales et de montagne**, sur les sites économiques de niveau micro-local.

Sur l'ensemble des 51 zones de niveau micro-local maillant l'offre d'accueil de proximité des zones rurales et de montagne, et l'offre d'appui des centralités et polarités du territoire, on recense **près de 20 ha de disponibilités immédiates**.

Cette stratégie a pour objectif d'offrir une vision claire des perspectives d'évolution des différents espaces économiques pour orienter les entreprises souhaitant s'implanter sur le territoire sur les sites les plus adaptés à leur activité et à leurs attentes mais aussi accompagner les structures existantes dans leur projet d'évolution ou de relocalisation.

Les aménagements futurs envisagés sur les zones d'activités économiques visent également à développer des conditions d'accueil optimales pour les entreprises.

2. Un plan d'actions pour accompagner les entreprises

Loire Forez agglomération souhaite **améliorer les conditions d'accueil des entreprises en proposant un accompagnement plus global aux porteurs de projets**. Il s'agit là de soutenir l'attractivité et le dynamisme du territoire tout en maîtrisant les enjeux liés à une gestion économe et sélective du foncier et au développement durable sur le territoire.

Il convient donc d'acquérir la maîtrise foncière des espaces à aménager, de contrôler les activités autorisées sur les zones économiques via le règlement applicable en matière de droit des sols ou encore d'accompagner la mise en oeuvre des normes environnementales par des guides de bonnes pratiques et un accompagnement technique par les services de l'Agglo.

Parallèlement, l'Agglo veut **améliorer l'accessibilité aux zones d'activités économiques** en favorisant les transports en commun et les mobilités douces afin de limiter l'usage de la voiture individuelle.

Enfin, en matière d'accompagnement technique, **Loire Forez propose aux entreprises un conseil personnalisé sur l'ensemble des étapes de création, de développement ou de transmission-reprise** : aide au montage de projet et à la recherche de financements, appui à la recherche de solutions d'implantation foncière et immobilière, appui à la mise en réseaux et à l'accès aux ressources en termes d'innovation, appui au recrutement et à la formation des salariés, accès aux marchés publics...

A travers le schéma d'accueil des entreprises, Loire Forez agglomération entend proposer aux entreprises la meilleure localisation possible, en fonction des contraintes d'implantation de l'entreprise, des possibilités d'implantation, des variables liées à la vocation et à la spécialisation des différentes ZAE, à leur niveau d'accessibilité et au niveau de service proposé.